

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen de la motion de MM. Cédric PILLONEL et
Giancarlo VALCESCHINI du 23 juin 2016**

**proposant de
Reprendre le contrôle de la police de proximité**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 18 août et le 5 septembre 2016.

Elle était composée de Madame et Messieurs Mireille BANDERET, David GRANDJEAN, Pierre HUNKELER remplaçant Cédric PILLONEL à la première séance, Sébastien NOBS, Thierry PIDOUX, Giancarlo VALCESCHINI et du soussigné, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD, Mme la Municipale Valérie JAGGI WEPF et M. Pascal PITTET, Chef de service.

Nous les remercions pour leur présence ainsi que pour les renseignements fournis à la commission.

Introduction :

Le commandant de la police Nord Vaudois, Monsieur Pascal Pittet, présente à la commission la structure actuelle de l'association intercommunale de la police du Nord Vaudois. Ses activités ainsi que son fonctionnement sont abordés dans une courte et claire présentation.

L'association regroupe aujourd'hui 13 communes qui participent à son financement à hauteur de 2 points d'impôt pour les 11 petites communes, 8,3 points pour la commune d'Orbe et 11,5 points pour la commune d'Yverdon-les-Bains pour un montant total inscrit aux comptes 2015 de CHF 10'492'410.- pour la police Nord Vaudois.

La sortie éventuelle de la commune d'Orbe a été abordée suite à une motion déposée en 2015 par le Conseil communal urbigène laquelle demande une étude sur les conséquences d'une sortie de la commune de l'association intercommunale de la PNV. Pour l'instant nous ne connaissons pas le positionnement de la part de la commune d'Orbe sur cette question.

Selon l'article 7 des statuts de l'association, il est spécifié qu'une commune peut se retirer moyennant un préavis de 18 mois pour la fin de chaque exercice comptable, au plus tôt en décembre 2022. Selon les propos de Monsieur le Syndic, le montant financier que l'association exigerait de la Commune d'Orbe pour lui permettre de quitter avant cette échéance serait très élevé, vraisemblablement dissuasif au regard du maintien jusqu'à l'échéance autorisant la sortie en 2022. Il faudra probablement attendre début 2021 pour connaître les intentions de la commune d'Orbe ainsi que celles des autres communes.

Quant à l'éventualité de recourir aux prestations de la police cantonale, plutôt qu'au maintien d'une police de proximité, les conséquences seraient très lourdes, au titre desquelles on peut citer, outre la perte de maîtrise sur la chaîne de commandement, une baisse des prestations et, par voie de conséquence une mise en péril de l'équilibre sécuritaire, non seulement au plan local, mais

également au plan cantonal. Une telle décision aurait des conséquences telles qu'elle ne peut simplement pas s'envisager sans qu'une analyse des impacts ne soit faite au niveau cantonal.

Au vu de ces enjeux, la commission, unanime, est d'avis que cette piste doit être abandonnée, car elle ne permettrait pas de répondre à la volonté des motionnaires qui revendiquent une reprise du contrôle de la police de proximité.

D'autre part, une telle éventualité ne peut être envisagée dans l'hypothèse de permettre une comparaison des coûts entre une police de proximité et ceux du recours à la police cantonale, pour les raisons évoquées ci-dessus, avant tout au regard du déséquilibre sécuritaire cantonal qui nécessiterait une remise en cause de l'ensemble du dispositif policier cantonal.

Historique de l'association :

Le Syndic, Monsieur Jean-Daniel Carrard, présente la partie constituante de la PNV étant Municipal de la police en 2011 lors de la mise en place de cette structure suite à l'acceptation du Conseil communal.

Pour rappel, le 27 septembre 2009, les Vaudois rejetaient à 54% l'initiative populaire cantonale « Pour une police unifiée et plus efficace ». Implicitement, ils apportaient leur soutien à la police coordonnée présentée comme contre-projet indirect à l'initiative par le Conseil d'Etat. Les buts de cette police coordonnée étaient de rationaliser l'organisation policière du canton sans supprimer les polices municipales : le Canton voulait ainsi instaurer une collaboration étroite entre les autorités responsables de la sécurité publique dans le but d'accroître l'efficacité des forces de police. Il a donc été décidé, dans notre région, de fédérer les communes voisines d'Yverdon-les-Bains dans un projet de sécurité commun. Aujourd'hui, 13 communes ont adhéré à cette police et sont dans l'ensemble satisfaites des prestations fournies par la PNV, notamment en termes de réactivité, de dialogue et d'efficacité.

Motivation de la motion :

La motion a pour but d'entamer un premier dialogue autour de la maîtrise perdue par le Conseil communal de sa police. Elle ne remet pas en cause la qualité des prestations fournies par la PNV. Le commandant relève que cette motion a suscité beaucoup d'émoi au sein de son service.

Situation future de la PNV :

Si 13 communes sont membres aujourd'hui de l'association intercommunale de la PNV, à la fin de l'année 2016 il n'y aura plus que 11 communes puisque Essert-Pittet et Corcelles-sur-Chavornay sortent suite à la fusion des communes avec Chavornay votée fin 2015. La solution des services de la gendarmerie ayant été adoptée par Chavornay.

Au niveau des conséquences financières, cette sortie des deux communes engendrera une perte des rentrées financières entre 2016 et 2017 d'environ CHF 24'000.-. Afin de ne pas supprimer des postes de travail, les deux communes principales, Yverdon-les-Bains et Orbe, assumeront la différence de financement. Il y aura bien entendu une révision des missions suite à ce retrait, puisque les patrouilles n'auront plus à se rendre sur leur territoire. Il est relevé également que de définir un budget précis en terme de sécurité est difficile car plusieurs facteurs influencent la charge de travail de la PNV (dépôt de plainte, violence domestique, ...). La possibilité que d'autres communes puissent rejoindre la PNV fait son chemin, mais cela dépendra principalement de l'emplacement géographique des communes et de leur volonté.

Augmentation des coûts de la PNV :

Cette question a été largement débattue par la commission qui constate que le budget a évolué de manière significative au cours des dernières années. Il faut rappeler que les missions de la PNV ont

évolué dans le but de satisfaire aux conditions posées par le Canton pour qu'une police communale ou intercommunale reçoive son agrégation. Cela signifie que si notre police était restée communale, son budget aurait gonflé de toute manière, notamment en raison de l'augmentation des effectifs nécessaires à l'accomplissement des tâches et des missions générales.

Proposition de la Municipalité – commission sécuritaire :

La Municipalité a pu entendre les interpellations de la part des commissaires sur la perte de maîtrise du Conseil communal dans l'organisation de la PNV.

Pour répondre à ce déficit de contrôle de la part des représentants du législatif yverdonnois, elle propose la mise en place d'une commission permanente de 7 membres issus du législatif qui siègeraient au sein de l'association afin de prendre part aux décisions prises de concert avec la Municipalité, sur la PNV. Cette proposition est saluée par la commission qui attend une confirmation de la part de la majorité de la Municipalité.

Toutefois, la mise en œuvre de cette proposition passe par une modification de l'article 9 des statuts de l'association intercommunale qui pourrait être opérée d'ici la fin de l'année pour permettre la création de cette commission sécuritaire.

Lors de la seconde séance de commission, la Municipalité a remis le procès-verbal de sa séance n°56 du 31.08 2016 (extrait en annexe) où elle émettait un avis favorable à la création d'une commission composée uniquement de représentants du législatif communal yverdonnois. Cette proposition ainsi que les réponses favorables faites aux interpellations de la commission ont permis à ses membres de statuer sur la prise en considération de cette motion.

Il faut encore préciser que la proposition de modification des statuts pourra être faite lors de la prochaine séance du conseil intercommunal. Si ce dernier venait à l'accepter, les statuts prévoient à son article 15 une majorité des 2/3 dans le cas d'une modification de ces derniers, il faudra encore soumettre cette modification à l'approbation des autorités cantonales.

Fonctionnement de la commission sécuritaire :

Le conseil intercommunal de l'association est constitué de 62 voix réparties comme suit ; 9 pour Orbe, 32 pour Yverdon-les-Bains et 21 pour les 11 petites communes. La proposition de la Municipalité consiste donc à créer une commission sécuritaire de 7 membres issus du législatif. Ceux-ci siègeraient au Conseil intercommunal et représenteraient, par leur 32 voix, les intérêts de la commune. La commission se réunirait en séance sur convocation suite à l'édition de préavis du CODIR ou sur proposition de la commission. Les prises de position et les décisions adoptées en séance de commission avec la Municipalité et le représentant du service devront être ensuite défendues par les commissaires lors de la séance de l'assemblée intercommunale.

Les attributions de la commission sécuritaire sont définies par l'art.17 des statuts de l'association intercommunale ainsi que par la Municipalité et le responsable du service d'entente avec la commission sécuritaire.

Conclusion :

La commission a examiné avec intérêt la proposition et l'engagement de la Municipalité de mettre sur pied cette commission sécuritaire. Par ailleurs, elle a entendu ses intentions concernant les modalités de fonctionnement de celle-ci qui doit lui permettre, notamment, de se prononcer sur la politique sécuritaire, et d'examiner le budget et les comptes de la Police Nord Vaudois.

Ainsi, lorsque les intentions présentées auront été mises en œuvre, on pourra considérer que la commission sécuritaire permettra de répondre au besoin de contrôle exprimé par les motionnaires en ouvrant un espace de dialogue et d'échange, où seront évoquées toutes les questions sécuritaires.

En conséquence, la commission, unanime, vous propose de prendre acte de l'engagement de la Municipalité et de l'encourager à mettre en œuvre le dispositif décrit dans les meilleurs délais.

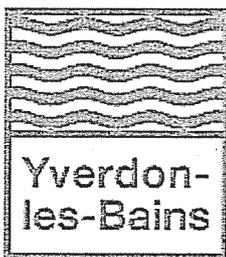
Considérant ce qui précède, elle vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de ne pas donner suite à la motion et de la classer.

Pascal Gafner
Rapporteur de commission



Yverdon-les-Bains, le 14 septembre 2016

Annexe : Extrait du procès-verbal de la Municipalité, séance n° 56 du 31.08.2015



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA MUNICIPALITÉ

Séance N° 56 / 2016-2017 du 31.08.2016
Sous-objet N° 56.09.03

**Commission du Conseil communal chargée
d'examiner la motion Pillonel/Valceschini sur
la PNV**

Reprise de la discussion en réponse à la demande de la Commission (2ème séance et engagement de la Municipalité). Voir le point 55.9.6.3 de la séance de la Municipalité du 24 août 2016.

Ville d'Yverdon-les-Bains décide

La Municipalité confirme la date du 5 septembre 2016 à 19h15 pour la deuxième séance de la Commission.

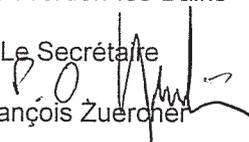
S'agissant des demandes de prise de position adressées à la Municipalité, cette dernière se détermine comme suit :

- modification de l'article 9 des statuts : la Municipalité est favorable à cette modification; s'agissant de la création d'une commission formée de 7 membres issus du législatif. En revanche, la Municipalité étant représentée au Comité de direction, il ne paraît pas nécessaire que la commission sécuritaire comprenne en plus deux membres issus de l'Exécutif.
- cahier des charges de la commission : Ce sont les statuts (modifiés) de l'Association intercommunale qui détermineront le rôle et les compétences de cette commission
- information sur les objectifs et la collaboration que se fixe la Municipalité avec la commission sécuritaire : elle est favorable à cette demande
- information sur le poids décisionnel des commissions qui siègeront au sein de cette commission : la Municipalité est favorable à cette demande.

Il est précisé que cette position s'entend sous réserve des compétences de l'Association intercommunale, au sein de laquelle les autres communes disposent aussi d'une représentation.

Le SG est chargé de préparer une réponse pour le lundi 5 septembre 2016.

Pour extrait conforme
l'atteste
Ville d'Yverdon-les-Bains

Le Secrétaire

François Zuercher

Pour Information : Bureau CC

Pour Exécution :